

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision 2025-69 : Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules Catégorie 2 - Marché spécifique 6 - Déclaration sans suite

1 DOCUMENT - Publié le 09 avril 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-69
Edition n° : 03 AVR 2025
Publication n° : 23 AVR 2025
Vidéo n° : 03 AVR 2025

SOMMAIRE
Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules Catégorie 2 - Marché spécifique 6 - Déclaration sans suite

1. INTRODUCTION
L'ouverture d'un véhicule utilitaire élevé type pick-up avec ou sans attelage d'occasion

2. MANDAT
Le Président de Grand Lac :

- M'a confié gérer des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2111-15.
- M'a délégué en date du 29 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juillet 2021, du 21 mars 2022 et du 30 janvier 2023 pour toute délégation du conseil intercommunal au Président de Grand Lac pour prendre toute décision de déclaration sans suite pour l'ensemble des marchés publics.
- M'a confié la commande publique, en particulier l'article R. 2115-1 prévoit que l'acheteur peut, à tout moment suspendre une procédure sans suite.
- M'a confié l'article 27-2ter du 27 juillet 2022, portant intégration de l'ordre et de réputation à mon égard. Vous allez être l'IPME dans la mesure où Grand Lac délégue à la commande publique.

3. CONSIDÉRATIONS
Considérant que Grand Lac souhaite conclure un marché collectif pour la fourniture d'un véhicule utilitaire élevé type pick-up avec ou sans attelage d'occasion.

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une adjudication a été rendue le 11/03/2023.

Considérant que la rédaction au brouillon est nécessaire.

Considérant au regard des éléments précités, il est décidé de ne pas décliner suite à la procédure de marche.

4. DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DÉCLARATION SANS SUITE
Il est décidé de déclarer sans suite le marché n° 24001_2, il résulte de la fourniture d'un véhicule utilitaire élevé type pick-up avec ou sans attelage d'occasion en application de l'article R. 2115-1 du code de la commande publique, et de renoncer à une procédure.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION
Une copie de la présente sera adressée à :

- le secrétaire de la fabrique,
- le maire,
- l'entité compétente pour la publication.



DEC_2025-69.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 248,7 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-2025-69-systeme-dacquisition-dynamique-relatif-a-la-fourniture-de-vehicules-categorie-2-marche-specifique-6-declaration-sans-suite-38824?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.